Accord régional de salaire CCN des ouvriers du bâtiment

Région Île-de-France

Entreprises jusqu'à 10 salariés (IDCC 1596)

Entre:

- La Fédération Française du Bâtiment Île-de-France Est
- La Fédération Française du Bâtiment Grand Paris Île-de-France
- La Fédération Française du Bâtiment Région Île-de-France 78-91-95
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment pour la Région Île-de-France
- La Fédération Île-de-France Centre des SCOP BTP

Et:

- L'Union Régionale des Syndicats Construction et Bois CFDT Île-de-France
- La Fédération Générale Force Ouvrière Construction
- L'Union Fédérale de l'Industrie et de la Construction de l'UNSA

En application des articles XII-8 et XII-9 de la Convention Collective Nationale du Bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (IDCC 1596), les organisations d'employeurs et de salariés adhérentes aux organisations représentatives au niveau national, se sont réunies et ont déterminé les salaires mensuels minimaux des Ouvriers du Bâtiment de la région Île-de-France comprenant tous les départements qui la composent : Paris, Seine-et-Marne, Yvelines , Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.

Article 1:

Pour la région Île-de-France, les parties signataires du présent accord, prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont fixé le barème des salaires minimaux des Ouvriers du Bâtiment comme indiqué dans le tableau ci-après :

Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire mensuel minimal (pour 35 h hebdomadaires)
Niveau I		
Ouvriers d'exécution - Position 1 - Position 2	150 170	1 823 € 1 835 €
Niveau II Ouvriers professionnels	185	1 876 €
Niveau III		
Compagnons professionnels		
- Position 1	210	2 011 €
- Position 2	230	2 133 €
Niveau IV		
Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe		
- Position 1	250	2 260 €
- Position 2	270	2 475 €

Ces valeurs doivent être adaptées en fonction de la durée de travail effectif à laquelle sont soumis les salariés concernés.

Article 2:

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 3:

Le présent accord entrera en vigueur à compter de la date de publication au Journal Officiel de l'arrêté relatif à son extension.

Article 4:

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Article 5:

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail et de l'Emploi.

Fait à Paris, le 07 novembre 2024 En 14 exemplaires

SIGNATAIRES

La Fédération Française du Bâtiment Île-de-France Est

L'Union Régionale des Syndicats Construction et Bois CFDT Île-de-France

La Fédération Française du Bâtiment Grand Paris Île-de-France

La Fédération Française du Bâtiment Région Île-de-France 78-91-95 La Fédération Générale Force Ouvrière Construction

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment pour la Région Île-de-France L'Union Fédérale de l'Industrie et de la Construction de l'UNSA

La Fédération Île-de-France Centre des SCOP BTP

Accord régional de salaire CCN des ouvriers du bâtiment

Région Île-de-France

Entreprises de plus de 10 salariés (IDCC 1597)

Entre:

- La Fédération Française du Bâtiment Île-de-France Est
- La Fédération Française du Bâtiment Grand Paris Île-de-France
- La Fédération Française du Bâtiment Région Île-de-France 78-91-95
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment pour la Région Île-de-France
- La Fédération Île-de-France Centre des SCOP BTP

Et:

- L'Union Régionale des Syndicats Construction et Bois CFDT Île-de-France
- La Fédération Générale Force Ouvrière Construction
- La Fédération BATI-MAT-TP-CFTC

En application des articles XII-8 et XII-9 de la Convention Collective Nationale du Bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1er mars 1962 (IDCC 1597), les organisations d'employeurs et de salariés adhérentes aux organisations représentatives au niveau national, se sont réunies et ont déterminé les salaires mensuels minimaux des Ouvriers du Bâtiment de la région Île-de-France comprenant tous les départements qui la composent : Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise .

Article 1:

Pour la Région Île-de-France, les parties signataires du présent accord, prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont fixé le barème des salaires minimaux des Ouvriers du Bâtiment comme indiqué dans le tableau ci-après :

Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire mensuel minimal (pour 35 h hebdomadaires)
Niveau I		
Ouvriers d'exécution - Position 1 - Position 2	150 170	1 823 € 1 835 €
Niveau II Ouvriers professionnels	185	1 876 €
Niveau III		
Compagnons professionnels		
- Position 1	210	2 011 €
- Position 2	230	2 133 €
Niveau IV		
Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe		
- Position 1	250	2 260 €
- Position 2	270	2 475 €

Ces valeurs doivent être adaptées en fonction de la durée de travail effectif à laquelle sont soumis les salariés concernés.

Article 2:

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 3:

Le présent accord entrera en vigueur à compter de la date publication de l'arrêté relatif à son extension.

Article 4:

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Article 5:

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail et de l'Emploi.

Fait à Paris, le 07 novembre 2024 En 14 exemplaires

SIGNATAIRES

L'Union Régionale des Syndicats La Fédération Française du Bâtiment Construction **CFDT** et Bois Île-de-France Est Île-de-France La Fédération Française du Bâtiment **Grand Paris Île-de-France** La Fédération Générale Force Ouvrière La Fédération Française du Bâtiment Région Île-de-France 78-91-95 Construction La Confédération de l'Artisanat et des La Fédération BATI-MAT-TP-CFTC Petites Entreprises du Bâtiment pour la Région Île-de-France La Fédération Île-de-France Centre des **SCOP BTP**